

# Publications

des

## départements et d'autres administrations de la Confédération.

---

### Publication.

---

#### Conversion de l'emprunt de l'administration des alcools.

*Arrêté fédéral du 29 juin 1887.*

---

1° Le total de l'émission est de 6,000,000 de francs, en obligations de 1000 francs au porteur. Les inscriptions nominatives ne sont pas admises.

2° Ces obligations portent un intérêt annuel de 3 1/2 % et sont munies de coupons semestriels, dont le premier échoit le 30 juin 1889.

3° L'emprunt est remboursable le 31 décembre 1898. La Confédération se réserve toutefois le droit d'effectuer, à partir de l'année 1890 et à la date du 31 décembre, des remboursements annuels qui ne pourront excéder 10 % du montant nominal de l'emprunt.

Les obligations à amortir seront désignées par des tirages au sort en séance publique; ces tirages auront lieu en septembre.

4° Le paiement des intérêts et du capital s'effectuera sans frais à la caisse d'état fédérale à Berne, ainsi qu'à toutes les caisses principales des péages et des postes; à Paris, à la banque de Paris et des Pays-Bas; à Strasbourg, à la banque d'Alsace et de Lorraine; à Francfort *M.*, à la succursale de la banque du commerce et de l'industrie; à Berlin, à la banque internationale.

5° Le cours d'émission est fixé à 102 1/4 %. Les porteurs des bons de caisse d'un an à 3 % jouissent du droit de participer à la conversion jusqu'à concurrence du montant de leur créance, soit 5,200,000 francs.

Le reste de l'emprunt, ainsi que la somme qui ne serait pas couverte par les conversions, a été pris au cours d'émission.

6° Les demandes de conversion, pour lesquelles le département des finances délivrera les formulaires nécessaires, doivent parvenir à ce dernier pour le 25 courant au plus tard.

7° Les porteurs de bons de caisse convertis recevront les titres définitifs lors de l'échéance de leurs bons, contre livraison de ces derniers et bonification de la différence de cours et d'intérêts.

Berne, le 3 janvier 1889.

Au nom du conseil fédéral,

*Le président de la Confédération :*

H A M M E R.

*Le chancelier de la Confédération :*

R I N G I E R.

## LISTE

des

**personnes et des sociétés patentées par le conseil fédéral**

pour

**exercer la profession et d'agents d'émigration, et de celles autorisées à faire profession de vendre des billets de passage,**

et

**liste de leurs sous-agents.**

(Tableau annuel publié en conformité de l'article 8 de la loi fédérale du 22 mars 1888.)

### A. Agences d'émigration.

#### I. Louis Kaiser, à Bâle.

*(Titulaire de la maison : Louis Kaiser-Kilchsperger.)*

(Employés du bureau principal à Bâle : Jean Es; Oscar Schenker; Jean-Adam Thurnheer).

#### Sous-agents :

Nom.	Domicile.	Canton.
Neeracher, Marc	Zurich	Zurich.
Zollinger, Jean	Winterthur	>
Studer, Adolphe	Interlaken	Berne.
Glaus, Gaspard	Oberried	>
Æbersold, Jean	Ober-Diessbach	>

### Louis Kaiser, à Bâle (suite).

Nom.	Domicile.	Canton.
Knörri, Fréd.-Emile	Berne	Berne.
Œsch, Gottlieb	Thoune	>
Kupferschmid-Hefti, Rodolphe	Berthoud	>
Kuhnen-Moor, Jacques	St-Stephan	>
Kälin, Edouard	Einsiedeln	Schwytz.
Vogel-Röthlin, Charles	Kerns	Unterwald-le-haut.
Walter, Gottfried	Löhningen	Schaffhouse.
Theiler, Jean-Joseph	Rorschach	St-Gall.
Metzger-Keller, Jean	Gossau	>
Maffi, Charles-Alfred	St-Gall	>
Rohr, Jean	Mägenwyl	Argovie.
Gianatelli, Gaspare	Locarno	Tessin.
Ulrich, Pietro	Bellinzone	>
Imсанд-Gaillard, Chr.	Sion	Valais.
Court, Arthur-Anatole	Neuchâtel	Neuchâtel.
Koch-Isch, F.-A.	Genève	Genève.

### II. Rommel & C<sup>ie</sup>, à Bâle.

(Titulaires de la maison : *Philippe Rommel, J.-J. Bolliger, Léo Rommel.*)

Représentant de la maison : Léo Rommel.

(Employés du bureau principal à Bâle : Emile Dändliker ; E. Meyer.)

#### Sous-agents :

Nom.	Domicile.	Canton.
Bolliger, Rodolphe	Zurich	Zurich.
Œtiker, Jean-Henri	Bülach	>
Schori, Bénédicte	Dürrenast p. Thoune	Berne.
Meyer, Julien	Berne	>
Moser, Vincent	Langnau	>
Bueche, Emile-Ernest	Bellelay	>
Sterchi, Edouard	Aarmühle	>
Gogniat, Simon	Porrentruy	>
Moor, Jean	Innertkirchen	>
Widmer, Hans	Lucerne	Lucerne.
Walker, Antoine	Altorf	Uri.
Gyr, Conrad	Einsiedeln	Schwytz.
Röthlin, Nicolas	Sarnen	Unterwald-le-haut.
Œrtli, Henri	Ennenda	Glaris.
Stüssi, Jacob	Schwanden	>
Wäber, Eugène	Bulle	Fribourg.

**Rommel & C<sup>ie</sup>, à Bâle (suite).**

Nom.	Domicile.	Canton.
Brodbeck, Jacob	Bâle	Bâle-ville.
Auer, Jacob	Unterhallau	Schaffhouse.
Brütsch, Ferdinand	Schaffhouse	»
Egli, Jacob	Rapperswyl	St-Gall.
Maron, Alphonse	Altstätten	»
Hohl, Edouard	St-Gall	»
Luzi, Christian	Mayenfeld	Grisons.
Allemann, Pierre	Klosters	»
Simmen, Martin	Ilanz	»
Näf, Jean	Coire	»
Attenhofer, Wilhelm	Baden	Argovie.
Graf, Hans	Brugg	»
Hauenstein, Emile	Unterendingen	»
Ribi-Labhardt, Reinhard	Kreuzlingen	Thurgovie.
Pasquali, Antonio	Chiasso	Tessin.
Bernasconi, Giuseppe	Lugano	»
Berta, Francesco	Giubiasco	»
Lombardi, Angelo	Airolo	»
Ruffieux, Emile	Lausanne	Vaud.
Rouge, Henri	»	»
Brindlen, Robert	Sion	Valais.
Müller, André-Valentin	Neuchâtel	Neuchâtel.
Bruel, Jean-Alb.	Genève	Genève.

**III. Schneebeili & C<sup>ie</sup>, à Bâle.***(Titulaire de la maison : Schneebeili-Gentner.)**(Employé du bureau principal à Bâle : Eugène Imhoff).***Sous-agents :**

Nom.	Domicile.	Canton.
Hösli, Jean	Glaris	Glaris.
Bäschlin, Conrad	Schaffhouse	Schaffhouse.
Baumann, Otto	St-Gall	St-Gall.
Rüdliger, Balthasar	Schmerikon	»
Pola, Erminio	Poschiavo	Grisons.
Gredig-Buchli, Lorenz	Coire	»
Ursprung, Vincent	Herznach	Argovie.
Nobile, Antonio	Lugano	Tessin.
Varena, Giuseppe	Locarno	»
Fiori, Giuseppe	Minusio	»
Guscetti, Agostino	Ambri	»
Gaillard, Maurice	Sion	Valais.

#### IV. Wirth-Herzog, à Aarau.

(Employé du bureau principal à Aarau : Widmer, Félix-Jacob.)

##### Sous-agents :

Nom.	Domicile.	Canton.
Jost, Samuel	Krattigen	Berne.
Iselin, André	Glaris	Glaris.
Meyer, Adolphe	Balsthal	Soleure.
Pfeiffer, Gaspard	St-Gall	St-Gall.
Brunner, Jos.-Franç.-Charles	»	»
Schmid, Henri	Reinach	Argovie.
Marcionetti, Pietro	Sementina	Tessin.

#### V. C. Corecco & A. Brivio, à Bodio.

(Titulaires de la maison : Carlo Corecco & Aquilino Brivio.)

(Employé du bureau principal à Bodio : Carlo Brivio.)

##### Sous-agents :

Nom.	Domicile.	Canton.
Stähli-Simon, E.-A.	Bâle	Bâle-ville.
Ramelli, Carlo	Airolo	Tessin.
Biaggini, Antonio	Giubiasco	»
Tomasini, Vincenzo	Someo	»
Sordelli, Francesco	Locarno	»
Corecco, Antonio	Biasca	»
Nadig, Cristiano	Chiasso	»
Molo, Evaristo	Bellinzone	»
Ferrazzini, Matteo	Borgnone	»
Foletta, Giovanni	Gerra-Verzasca	»

#### VI. I. Leuenberger & C<sup>o</sup>, à Bienne.

(Titulaires de la maison : Isuac Leuenberger, père, et Isaac Leuenberger, fils.)

(Employé du bureau principal à Bienne : Joseph Beltrametti.)

##### Sous-agents :

Nom.	Domicile.	Canton.
Schmid, Alexandre	Berne	Berne.
Schär, J.-André	Langenthal	»
Nägeli, Jean	Innertkirchen	»
Bützberger, Jean	Berthoud	»
Jeanneret, Charles	Neuchâtel	Neuchâtel.
Pfister, Albert	Chaux-de-fonds	»

### VII. A. Zwischenbart, à Bâle.

(Titulaires de la maison : Charles-Jean Imobersteg  
et Jean Imobersteg.)

(Employés du bureau principal à Bâle : Oscar Burri ; Otto Schär ;  
Christ. Moser ; Albin Werdenberg ; Hermann Arnold ;  
Fritz Schilling.)

#### Sous-agents :

Nom.	Domicile.	Canton.
Plüss, Albert	Zurich	Zurich.
Abplanalp, Hans	Berne	Berne.
Nägeli, Gaspard	Meiringen	»
Held, Jean	Huttwyl	»
Hermann, Théophile	St-Imier	»
Hildtbrand, Jean	Zweisimmen	»
Lanz, Jacob	Wiedlisbach	»
Hänni, Adolphe	Delémont	»
Mamie, Jean-Baptiste	Moutier	»
Muri, Casimir	Lucerne	Lucerne.
Huber, André	Altorf	Uri.
Annen, J.-Mart.	Schwytz	Schwytz.
Lienert, Emile	Einsiedeln	»
Seiler, Otto	Sarnen	Unterwald-le-haut.
Blesi, Samuel	Schwanden	Glaris.
Pfluger-Berger, Charles	Soleure	Soleure.
Schallenberg, Christian	Bâle	Bâle-ville.
Grädel, Fritz	»	»
Kupli, Hans	»	»
Schöttlin, Conrad	Schaffhouse	Schaffhouse.
Funk, Henri	St-Gall	St-Gall.
Thiemeyer, Auguste	Buchs	»
Hosang, J.-Michel	Ilanz	Grisons.
Wüthrich-Lüdi, Samuel	Aarau	Argovie.
Meyer, Ulrich	Kreuzlingen	Thurgovie.
Kesselring, J.	Bischofszell	»
Bustelli, Cesare	Lugano	Tessin.
Nessi, Antonio	Locarno	»
Consolascio, Giovanni	»	»
Blanchoud, Henri-Théod.	Lausanne	Vaud.
Veuillet, Gabriel	St-Maurice	Valais.
Bürcher, Emile	Brigue	»
Thévenaz, Albert	Neuchâtel	Neuchâtel.
Kunz, Jean	Chaux-de-fonds	»
Gmehlin, Frédéric	Genève	Genève.

**B. Vendeurs de billets de passage.****Danzas & C<sup>ie</sup>, à Bâle.***(Titulaires de la maison : Jules Danzas, à Paris,  
et Laurent Werzinger, à Bâle.)*

Représentant de la maison pour la Suisse: L. Werzinger.

*Succursales :**Zurich* : Chef : Ammann, Gustave, à Enge.*St-Gall* : » Hausmann, Christian, à St-Gall.

Berne, le 8 janvier 1889.

**Département fédéral  
des affaires étrangères,  
division : Emigration.****Décès ensuite de maladies infectieuses****dans les villes suisses de plus de 10,000 habitants***(Zurich, Genève, Bâle, Berne, Lausanne, Chaux-de-fonds, St-Gall, Lucerne,  
Neuchâtel, Winterthur, Bienne, Schaffhouse, Fribourg, Hérisau, Locle).**Du 6 au 12 janvier 1889.**(Zurich comprend aussi les résultats des neuf communes suburbaines, Genève  
ceux des communes de Plainpalais et d'Eaux-Vives.)**Variole. —**Rougeole. Bâle 1. St-Gall 2. Fribourg 4.**Fièvre scarlatine. Lausanne 2.**Diphthérie et croup. Zurich 3. Bâle 3. Berne 1. Winterthur 1.  
Bienne 1.**Coqueluche. Fribourg 1.**Erysipèle. Zurich 1. Genève 1. Bâle 1.**Typhus. Berne 2. Bienne 1.**Maladies puerpérales infectieuses. Berne 1. Lausanne 1.***Bureau fédéral de statistique.**

## Publication.

---

A la suite d'une demande qui lui a été présentée, le département soussigné a, conformément à l'arrêté du conseil fédéral du 16 juin 1884 et aux règlements y relatifs du 16 mars et du 16 juin 1885,

déclaré

M. Ch.-Max Siber, de Zurich,

éligible à un emploi forestier cantonal supérieur dans la zone forestière fédérale.

Berne, le 15 janvier 1889. [2.]

*Département fédéral  
de l'industrie et de l'agriculture,  
division des forêts.*

---

## Avis.



---

Le public est informé que les réclamations pour retards dans l'acquiescement par les péages d'envois d'alcools destinés à subir la **dénaturation absolue** ne peuvent être prises en considération que si, huit jours au moins avant leur arrivée, ces envois ont été avisés par écrit au bureau de péages par l'expéditeur ou par le destinataire.

L'avis doit être adressé *directement* au bureau de péages par lequel l'importation aura lieu.

Berne, le 31 octobre 1887.

*Département fédéral des finances  
et des péages.*

 Reproduit en janvier 1889. 

---

## Avis

---

Un consulat suisse vient de nouveau de se plaindre de ce que des autorités cantonales et communales suisses lui adressent des lettres portant la suscription « officiel », mais non affranchies, ce qui a pour résultat que le consulat doit, de ses propres deniers, payer la double taxe.



La chancellerie fédérale se voit, en conséquence, dans l'obligation de rappeler par le présent avis que les correspondances officielles des autorités suisses ne jouissent de la franchise de port que dans l'intérieur du territoire de la Confédération seulement et que, d'après l'article 65 du règlement pour les fonctionnaires consulaires suisses (recueil officiel, nouvelle série, 1. 492), les consuls ne sont pas tenus d'accepter des lettres non affranchies qui leur sont adressées par des communes ou des particuliers et qu'on ne peut pas non plus équitablement leur imposer cette charge, attendu qu'ils ne reçoivent dans la règle aucune indemnité pour leurs fonctions. Il résulte de là que les autorités communales et les particuliers feront bien d'affranchir leurs correspondances avec les consuls suisses s'ils ne veulent pas risquer de voir refuser leurs lettres.

Quant aux correspondances adressées par les gouvernements cantonaux ou par les chancelleries d'état des cantons confédérés, les consuls n'ont pas, il est vrai, le droit de les refuser, lors même qu'elles ne sont pas affranchies. Toutefois, comme, d'après l'article 64 du règlement consulaire précité, les gouvernements cantonaux sont tenus de rembourser les frais de port payés, il nous paraît être de leur propre intérêt d'affranchir également les lettres que ces autorités adressent aux consulats suisses.

Berne, le 23 novembre 1885.

*Chancellerie fédérale suisse.*

Reproduit en janvier 1889.

## Avis.

Le fait que les ressortissants de l'Empire allemand qui cherchent à acquérir la nationalité suisse présentent, à l'appui de leur demande en autorisation de naturalisation, un document constatant qu'ils sont libérés définitivement de tout lien envers leur pays d'origine en Allemagne peut avoir, pour les intéressés qui n'ont pas pu se faire naturaliser en Suisse, les inconvénients ci-après.

Il n'est pas admissible légalement que les autorités allemandes retiennent purement et simplement le document qu'elles avaient délivré et qu'on nomme acte de manumission. Au contraire, tout ressortissant allemand dégagé de ses liens vis-à-vis de l'Empire doit, pour récupérer son indigénat d'origine et en vertu de la loi allemande sur l'acquisition et la perte de la nationalité allemande, du 1<sup>er</sup> juin 1870 (article 8, chiffres 3 et 4), fournir la preuve qu'il possède en Allemagne, dans le lieu où il veut s'établir, une habitation en propre ou un pied-à-terre et qu'il est en état d'entretenir en cet endroit, suivant les conditions qui y existent, sa personne et sa famille.

D'autre part, l'intéressé, ne possédant plus de papiers de légitimation, risque de se voir expulser de la Suisse.

En conséquence, nous informons les ressortissants allemands qui voudraient, à l'avenir, acquérir le droit de cité en Suisse que le conseil fédéral n'exigera plus comme par le passé, pour accorder l'autorisation de se faire naturaliser, la production d'un document de ce genre (*acte de*

*manumission*), mais qu'il se contentera d'une **promesse** de manumission, qui est une déclaration sans réserve délivrée par les autorités allemandes compétentes et promettant que, pour le cas où l'intéressé serait naturalisé en Suisse, la libération de ses liens vis-à-vis de son pays d'origine lui sera accordée.

Berne, le 29 février 1884.

*Chancellerie fédérale.*

Reproduit en janvier 1889.

## Sommaire de la Feuille officielle suisse du commerce.

### N° 5, du 12 janvier 1889.

Assurances. Inscriptions au registre du commerce. Avis. Importation dans le libre trafic en décembre 1888 et 1887. Délibérations du conseil fédéral. Rapport consulaire de 1888 sur la Roumanie (fin). Traité de commerce entre l'Autriche et la Roumanie. Exposition internationale chevaline et asine à Paris en 1889. Propriété intellectuelle. Ports francs de Trieste et de Fiume. Chemins de fer autrichiens. Transports sur le lac de Constance. Situation d'une banque étrangère.

### N° 6, du 15 janvier 1889.

Inscriptions au registre du commerce. Marques de fabrique et de commerce. Avis. Banques d'émission : Situation hebdomadaire ; circulation et encaisse métallique dans les années 1881 à 1888. Traité de commerce entre la Turquie et l'Italie. Voyageurs de commerce en Suède. Ports francs de Trieste et de Fiume. Situation de banques étrangères.

### N° 7, du 17 janvier 1889.

Inscriptions au registre du commerce. Marques de fabrique et de commerce. Avis. Décisions sur l'application du tarif des péages en décembre 1888. Délibérations du conseil fédéral. Participation des écoles suisses d'horlogerie à l'exposition universelle de Paris. Horlogerie. Loi fédérale sur les dessins et modèles. Exportation de paille de l'Autriche-Hongrie. Syndicats de producteurs.

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.01.1889
Date	
Data	
Seite	133-142
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 201

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.